



N°2026_004

DECISION MUNICIPALE**Remise partielle des pénalités dans le cadre
du Marché Public Global de performance
Eclairage Public****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2025 portant délégation au Maire ;

Vu le courrier en date du 1er octobre 2024 relatif aux pénalités de retard dans le cadre du MPPG Éclairage Public ;

Sur proposition du Pôle Patrimoine Aménagement et Services Techniques,

Considérant,

que des manquements ont été constatés dans l'exécution du marché, notamment la non-opérationnalité de la GMAO et le non-respect des délais ;

que les pénalités calculées s'élèvent à 16 800 € HT ;

que la commune souhaite accorder une remise partielle de ces pénalités pour un montant de 11 550 € HT ;

DECIDE**Article 1 :**

La remise partielle des pénalités de retard est validée conformément aux dispositions du marché public.

Article 2 :

Le montant final des pénalités restant dues est fixé à 5 250 € HT.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à la société SATELEC.

Article 8 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 9 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

D2026_004

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 059-215905605-20260113-DM2026_004-AR



Pôle Patrimoine Aménagement et service Techniques

Fait à SECLIN, le 13/01/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative